

D24.139

**CONTRAT
D'ENTRETIEN ANNUEL**

**CUISSON - FROID - LAVERIE -
MATERIEL D'ENVIRONNEMENT**

AVENANT N° CE1720014

Etablissement : CENTRE HEBERGEMENT SPORTIF

**ADRESSE : 14 RUE DUNANT
17200 ROYAN**

Aytres, le 02 Janvier 2024

SOMMAIRE

- 1 – Contractant : page 3
- 2 – Objet, durée et résiliation : page 3
- 3 – Clauses générales de maintenance : page 4
- 4 – Conditions d'intervention : page 5
- 5 – Conditions forfaitaires : page 7
- 6 – Détail et nature des visites: page 8
- 7 – Liste des matériels : pages 12 - 13
- 8 – Redevance annuelle : page 14

1/ CONTRACTANT

Prestataire : LFV Pro Cuisines
ZAC Belle Aire Sud
5 rue Newton
17440 AYTRÉ
Représenté par M. FRUTOZO Christophe

Client : MAIRIE
80 AVENUE DE PONTAILLAC
17205 ROYAN CEDEX
Représenté par M. CZECZOTA Gregory

2 / OBJET

Le présent contrat a pour objet l'entretien préventif et correctif du matériel notifié sur le contrat, et pour but de formaliser les conditions de contrôle, d'entretien régulier, de dépannage des matériels et des installations décrites en fin du contrat.

La maintenance et le S.A.V. seront assurés pendant les heures d'ouverture du FROID VENDEEN.

2.a - DUREE, EFFET, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le contrat d'entretien prendra effet à la date du : 21/03/2024

Les visites d'entretien seront programmées en concertation avec le client.

Ce présent contrat est conclu pour un an. Sans manifestation de l'une ou l'autre partie, il sera reconduit par tranche de douze mois successifs par tacite reconduction.

2.b - CLAUSES DE RESILIATION

Le contrat pourra être résilié deux mois avant terme par lettre recommandée.

Le FROID VENDEEN pourra de plein droit, rompre ce contrat sans indemnités du prestataire ni délais, sur simple avis donné par lettre recommandée en cas de non-paiement de facture.

3 / CLAUSES GENERALES

3.a – VISITE DE MAINTENANCE PREVENTIVE

Le présent contrat a pour but :

de faire fonctionner les installations au rendement maximum, de prolonger la vie du matériel et de limiter les risques d'incidents, sans toutefois prétendre à les éliminer complètement. Le contrat met à la charge du prestataire une obligation de moyens, en l'obligeant à mettre tout en œuvre pour prévenir les interventions éventuelles.

Par contre, il est évident, qu'étant donné la nature imprévisible et fortuite d'incidents gaz, frigorifiques, mécaniques ou électriques, il ne saurait être mis à sa charge une obligation de résultats et ne peut donner lieu à aucune sorte d'indemnité en cas de panne ou de dysfonctionnement (perte de produits, arrêts de fabrication, etc.....).

Dans l'hypothèse où la responsabilité du FROID VENDEEN serait recherchée, une déclaration devra être faite dans les 48 HEURES aux assurances respectives. Les documents attestant du sinistre devront parvenir au FROID VENDEEN dans le même délai.

LE FROID VENDEEN décline toute sa responsabilité sur le matériel qui n'est pas en conformité avec la réglementation qui découle de la Directive Européenne N° 89-655 du 30 novembre 1989, celle-ci a été transposée dans le droit Français par deux décrets N° 93.40 et N° 93.41 du 11 janvier 1993, insérés respectivement dans le code du travail sous les articles R 233-14 et suivants et R 233-1 et suivants. LE FROID VENDEEN ne pourra être tenu comme responsable.

3.b -effectuer la première maintenance

Pour la/les visite(s) annuelle(s), le/les rendez-vous seront programmés en concertation avec le client par simple appel téléphonique.

- La première visite de maintenance pour l'ensemble des matériels
- L'examen des conditions d'exploitation
- Les essais de fonctionnement de l'ensemble des matériels
- la remise d'un calendrier précis établi en accord avec le client et reprenant les opérations de maintenance.

3.c - Rapport annuel

A la fin de chaque année, la Société devra fournir un rapport annuel sur la qualité du service d'exploitation des matériels cités en objet.

Ces documents permettront d'optimiser les installations, contribueront à la protection de l'environnement et informeront utilement les utilisateurs de la qualité du service rendu.

Le rapport comportera :

- Un inventaire exhaustif des installations avec leurs principales caractéristiques.
- Un détail des opérations ordinaires et occasionnelles effectuées avec le récapitulatif des anomalies constatées sur l'ensemble des installations assorties des mesures effectuées pour y remédier.
- La liste des mesures environnementales entreprises par le titulaire limitant l'impact des activités du service sur le milieu naturel (exemple : état technique et financier de l'élimination des pièces usagées, huile ...).
- La description des indicateurs de performance (valeurs quantifiées) qui permettront d'observer d'année en année l'évolution de la qualité du service rendu.
- Des propositions chiffrées d'action(s) visant la modernisation ou la mise en conformité des installations

4 / CONDITIONS D'INTERVENTION

4.a – VISITE DE MAINTENANCE CORRECTIVE

Les interventions de maintenance corrective sont déclenchées

- suite à des défaillances totales ou partielles des installations et permettent la remise en état de fonctionnement et de sécurité des matériels. Elles comprennent les opérations de dépannage, les mesures conservatoires avant réparations et les réparations.
- suite à des constatations et mise en évidence faites lors des visites préventives et qui ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des équipements.

Les opérations de maintenance corrective doivent engendrer le moins de gêne possible pour les occupants des locaux. Le cas de force majeure ne dégage pas le titulaire de ces responsabilités

- chaque intervention de maintenance corrective fera l'objet d'un rapport détaillé mentionnant notamment la cause de l'intervention et les travaux effectués.

4.b - Rapport d'intervention (dépannage, périodique)

A chaque intervention, les prestations donneront lieu à l'établissement d'un bon d'intervention informatique au format PDF qui sera envoyé par mail décrivant les opérations effectuées :

- Date et heure de début et fin d'intervention
- Nom du technicien
- Diagnostic de la panne, repérage de l'appareil
- Nature des travaux effectués
- Pièces remplacées
- Toutes observations jugées utiles

4.c - REMPLACEMENT DE PIECES ET REPARATIONS

Le prestataire apportant constamment des perfectionnements à ses matériels, dans l'hypothèse où le prestataire constatera l'urgence de procéder à la réparation ou au changement de pièces susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou du matériel, il sera procédé avec l'accord du client, à la réparation. Ces fournitures et interventions exceptionnelles feront l'objet d'un devis qui sera signé par le client, annexé éventuellement d'un bon de commande.

Dans l'hypothèse où le client refuserait la réparation, le prestataire adressera au client un rapport soulignant la nécessité de changer les pièces défectueuses et les risques encourus en cas de non changement. La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas d'accident.

Les fournitures d'entretien et de nettoyage nécessaires aux différentes opérations d'entretien lors des visites **PREVENTIVES** sont **exclues** par le présent contrat.

Les fournitures nécessaires aux différentes opérations de réparation lors des visites **CORRECTIVE** sont **exclues** par le présent contrat.

Les pièces détachées remplacées, à neuf ou échange standard, feront l'objet d'une facturation.

- Les frais de ports et emballages fournisseurs ne seront facturés que lorsqu'ils sont appliqués au FROID VENDEEN
- Des frais fixes d'un montant de 5€ H.T. seront indiqués sur chaque devis
Si plusieurs devis sont regroupés, un seul frais fixe sera facturé
- Les pièces détachées seront facturées au tarif du catalogue fournisseur

4.d - TRAVAUX EXCLUS DU CONTRAT

Sont exclus du présent contrat les frais exceptionnels occasionnés par les travaux nécessités par la remise en état éventuelle, totale ou partielle, des matériels à la suite de dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, la malveillance, la négligence de la part ou du fait du client ou des tiers, de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas fortuit ou de force majeure

4.e – HOTLINE ET SUIVI D'INTERVENTION

Mise en place

- d'une ligne téléphonique d'assistance HOTLINE avec suivi d'intervention appareil par appareil via le logiciel S.A.V.
- d'un classeur reprenant le dossier des ouvrages exécutés, le suivi des interventions et un suivi de la maintenance réalisée.
- d'un planning précis établi en accord avec le client et reprenant les opérations de maintenance.
- d'un stock de pièces détachées les plus souvent sollicitées.
- Un bilan annuel sera présenté mentionnant les travaux d'amélioration, d'évolution, de performance du matériel.

4.f-1 – DELAI D'INTERVENTION PENDANT LES HEURES OUVREES

La maintenance et le S.A.V. seront assurés pendant les heures d'ouverture de l'agence LFV PROCUISINES.

Pour les interventions, pendant les heures ouvrables, du lundi matin au vendredi soir, de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

*le numéro de permanence est le suivant :

Bureau SAV : 05.46.28.54.78

E-MAIL : lfvprocuisines@froid-vendeen.fr

*** Pour les pannes à caractères d'urgence générant une gêne de la production (froid négatif) le délai maximum d'intervention pendant les heures ouvrables sera de quatre heures.**

*** Pour les autres pannes ne générant pas de gêne, le délai maximum d'intervention pendant les heures ouvrables sera de sept heures.**

4.f-2 – DELAI D'INTERVENTION WEEK-END ET JOURS FERIES

*Pour les interventions, week-end et jours fériés de 8h00 à 18h00. Les numéros de permanence sont les suivants :

Bureau SAV : 02-51-37-55-53

E-MAIL : sav85@froid-vendeen.fr

*** Pour les pannes à caractères d'urgence générant une gêne (froid négatif...) le délai maximum d'intervention pendant les heures ouvrables, sera de deux heures.**

En cas de problème ou panne aggravée qui immobilise l'appareil, le Froid Vendéen s'engage gracieusement, après signature du devis de réparation ou sur des longs délais de pièces détachées, à mettre en prêt du matériel suivant sa disponibilité.

5 / CONDITIONS FORFAITAIRES

5.a REVISION DE PRIX ANNUELLE

Suivant les derniers indices connus des Equipements de Construction des Industries Mécaniques Electriques au moment de la révision, les prix sont révisibles chaque année à la date anniversaire du contrat, en tenant compte de la vétusté annuelle.

Formule de révision de prix de l'INSEE :

$$P = P_o \times [0,125 + (0,875 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o})]$$

P = prix révisé à la date du renouvellement.

P_o = Montant initial du contrat ou dernier montant révisé.

0,125 = Marge bénéficiaire brute théorique.

0,875 = Pourcentage de main-d'œuvre et de déplacements dans le contrat.

ICHTTS1 = Indice du coût horaire du travail tous salariés charge salariales comprises.

ICHTTS1_o = Dernier indice à la date du contrat initial ou du précédent renouvellement.

Astuce : Pour trouver l'indice sur internet, rechercher le code de l'indice n°001565183

5.b FACTURATION

La facture sera établie à la date de signature, ainsi qu'à la date anniversaire lors du renouvellement.

Lors de la réalisation d'une facture ou d'un devis, des frais fixes seront appliqués ainsi que des frais de ports et emballages fournisseurs s'ils ont lieu.

Le délai de paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

le règlement est fixé à compter de la date d'émission de la facture.

Le prix ci-après correspond aux conditions économiques en vigueur à la date de signature du présent contrat et s'entend hors taxes. Il sera majoré du montant des taxes en vigueur aux dates de facturation. Le taux de la T.V.A. applicable à ce jour est de 20 % sur la valeur hors taxes.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe, impôts ou redevance grevant directement les prix, seront immédiatement répercutés dans la facturation, soit en hausse ou en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

5.c CONDITION TARIFAIRE HORS CONTRAT

Tarif horaire normal = 68.00 Euros H.T.

Samedi + 25% = 85.00 Euros H.T.

Dimanche et jours fériés + 50% = 102.00 Euros H.T.

Forfait déplacement incluant le temps de trajet zone Z2A = 90.00 Euros H.T.

Selon tarif en vigueur à la signature du contrat.

Ces tarifs peuvent évoluer durant la période du contrat.

6 / DETAIL ET NATURE DES VISITES**NATURE DE L'ENTRETIEN SUR LES EQUIPEMENTS
FRIGORIFIQUES NOTIFIES SUR LA PROPOSITION**

Vérification - remise en état - réglages - graissages - étanchéité -
contrôle température eau et pression - efficacité travail - essai général
de fonctionnement sur les accessoires suivants sans changement de pièces :

Appareils frigorifiques (un certificat annuel de contrôle d'étanchéité sur les circuits
comportant des fluides frigorigènes, vous sera délivré suivant décret préfectoral, à la suite
de la ou des visites préventives.)

- recherche des fuites de fréon avec détecteur homologué
- évaporateurs (dégivrages, écoulement, nettoyage, désinfection suivant normes HACCP)
- ventilateur et conduits d'air (contrôle)
- circuit réfrigérant (contrôle)
- températures (contrôle et réglage)
- vérification étalonnage des sondes de mesures de températures
- détendeurs (réglage)
- compresseurs (niveaux huile, réfrig.)
- condenseurs air et eau (propreté)
- bornes masses, tensions
- intensités, protections, fusibles
- disjoncteurs, appareils automaticité
- thermomètre, manomètre
- ressorts et couvercles
- pièces mobiles, fermetures et joints portes

Appareils électriques

- fusibles, disjoncteurs
- thermiques, relais
- commutateurs, minuteries
- isollements, mise à la terre
- régulation, contrôle
- simmerstats, thermostats
- pressostats, moteurs
- résistances

NATURE DE L'ENTRETIEN SUR LES APPAREILS DE CUISSON NOTIFIES SUR LA PROPOSITION

*Vérification - remise en état - réglages - graissages - étanchéité -
contrôle température eau et pression - efficacité travail - essai général
de fonctionnement sur les accessoires suivants sans changement de pièces :*

Appareils gaz

- **recherche des fuites de gaz** avec détecteur électronique type snifeur gaz après vannes de barrage gaz cuisine, **signature et tampon sur le registre de sécurité**
- vannes d'arrêt et sécurité allumeurs
- détendeurs
- thermostats, thermocouples
- robinetteries
- vannes, électrovannes
- soupapes, butées d'arrêt
- canalisation des appareils
- brûleurs (prises d'air et nettoyage)
- gaz brûlés (circulation)
- veilleuses, injecteurs, ralenti
- thermomètre, manomètre
- ressorts et couvercles
- pièces mobiles, fermetures et joints portes calorifugeage et réfractaires
- nettoyage et ponçage et peinture haute température anti corrosions des brûleurs gaz
- soufflage des aérations gaz et débouchages des injecteurs gaz
- graissage des robinets gaz
- réglage de la combustion
- vérifications de l'ensemble régulations et ses sécurités
- vérifications étalonnage des testeurs d'huile
- détartrage des générateurs vapeurs et de l'enceinte de cuisson pour les fours mixtes

Appareils électriques

- fusibles, disjoncteurs
- thermiques, relais
- commutateurs, minuteries
- isolements, mise à la terre
- régulation, contrôle
- simmerstats, thermostats
- pressostats, moteurs
- résistances

NATURE DE L'ENTRETIEN SUR LES APPAREILS DE TYPE LAVE VAISSELLE

*Vérification - remise en état - réglages - graissages - étanchéité -
contrôle température eau et pression - efficacité travail - essai général
de fonctionnement sur les accessoires suivants sans changement de pièces :*

- rideaux, filtres, paniers
- jets (efficacité), grilles, galets
- taquets, convoyeurs (état)
- vidange (étanchéité, écoulement)
- embrayage fin de course
- arbres de commande (étanchéité)
- capots, portes, vidanges (sécurités)
- résistances
- contacteurs, vannes thermostatiques
- thermostats, téléthermomètre
- carrosserie - cuves (fuites)
- ventilation
- boîtes vitesses, embrayages
- courroies
- outils (état et fixation)
- ressorts, bagues d'attache
- poignée serrage
- grilles, paniers, filtres
- sécurités, thermiques
- interrupteurs, minuteries
- thermostats, pressostats
- moteurs, résistances, contacteurs
- température
- réducteurs, variateurs
- détartrage des générateurs vapeurs et de l'ensemble cuve

NATURE DE L'ENTRETIEN SUR LES ELEMENTS DU SELF-SERVICE ET LE MATERIEL NOTIFIE SUR LA PROPOSITION

*Vérification - remise en état - réglages - graissages - étanchéité -
contrôle température eau et pression - efficacité travail - essai général
de fonctionnement sur les accessoires suivants sans changement de pièces :*

Appareils frigorifiques

- évaporateurs (dégivrages, écoulements)
- ventilateur et conduits d'air
- circuit réfrigérant
- températures
- détendeurs (réglage)
- compresseurs (niveaux huile, réfrig.)
- condenseurs air et eau (propreté)
- bornes masses, tensions
- intensités, protections, fusibles
- disjoncteurs, appareils automaticité
- thermomètre, manomètre
- ressorts et couvercles
- pièces mobiles, fermetures et joints portes

Appareils électriques

- fusibles, disjoncteurs
- thermiques, relais
- commutateurs, minuteries
- isollements, mise à la terre
- régulation, contrôle
- simmerstats, thermostats
- pressostats, moteurs
- résistances



7/LISTE DU MATÉRIEL A ENTREtenir

N° LFV	DESIGNATION	SERIE	MODELE	MARQUE	ANNEE
SALLE					
	PLAQUE VITROCERAMIQUE		75215/2323	VAUCONSANT	2007
	CHARIOT A ASSIETTES	486026	808172	TOURNUS	2009
	BUFFET REFIGERE		75015/23238	VAUCONSANT	2007
	BUFFET REFIGERE		75015/2323A	VAUCONSANT	2007
	FOUR ELECTRIQUE		PRECISIO	BONNET	
	ARMOIRE SATELLITE	1488	GN40	BOURGEAT	
	PLAQUE A INDUCTION			SOHUTT CERAM	
	MACHINE A CAFE	10360	EXCEL SO ZAF 43115	ANIMO	
	ARMOIRE POSITIVE	1811H228722755	FRISTAR PLUS G/GL1	FRIGINOX	



N° LFV	DESIGNATION	SERIE	MODELE	MARQUE	ANNEE
OFFICE					
	ARMOIRE FROIDE	14835	BASIC LINE	DESMON	2006
	ARMOIRE FROIDE	010783	BASIC LINE BM7	DESMON	2007
	ARMOIRE POSITIVE	HPO20038947	FHIM70TNN – R290	FRANSTAL	2021
	LAVE VASSELLE A CAPOT	DWP1016086	DW014	TECHNIT ALIA	2020

FORMULE PLATINIUM

UNE REVISION + DEPLACEMENT + MAIN D'OEUVRE
INCLUS

Pour les interventions curatives, correctives,
la main d'œuvre et les déplacements sont pris en charge par le
contrat d'entretien, pour le matériel désigné sur le contrat pendant sa
validité (12 mois), les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à
12h00 et de 14h00 à 17h00.

APPLICATION TOTALE DES PRIX

Montant HT	1214,00	
Montant TVA 20%	242,80	
MONTANT TOTAL TTC	1456,80	euros

M Didier LIRONNET
Le 18/03/24
Lu et approuvé
Bon pour accord
Signature et cachet



LE FROID VENDEEN S.A.S

M MARTINEZ

Le 21/03/2024

SAS LE FROID VENDEEN
au capital de 100 000 € - 200 000 € - 200 000 €
Parc d'activités La Landelle - 200 000 € - 200 000 €
12, Rue Gulanborg - 200 000 € - 200 000 €
45190 VENANSAULT - 200 000 € - 200 000 €
Tél : 02 51 37 55 53 - Fax : 02 51 37 55 53
SIRET : 325 080 885 00032 - APE : 3320 B

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2024